



modification contract de travail

Par **jue**, le **18/06/2011** à **22:20**

J'ai un contract 18h par sem dans un magasin de puericulture reparti le lundi mercredi et jeudi 6h par jours. depuis le 30 mai le magasin est fermé le lundi matin et nous sommes moins de vendeuses en boutique donc on m'a remit une lettre d'information ou on me dit ma nouvelle repartition d'heures a la semaine mercredi 4h, jeudi 5h, vendredi 4h et samedi 5h, j'ai rencontré a cette ocassion ma regionale a qui j'ai dis que je refuserai de signer un avenant(a savoir que je l'attend depuis le 30 mai et que je n'ai toujours rien recu....) elle m'a dit que cela irait peut etre jusqu'au licenciement pour cause reel et serieuse.

A savoir egalement que sur mon contract il est stipulé que pour les besoin de l'entreprise la répartition peut etre changer pour opération commercial..... et que nous arrivons en pleine préparation de solde, puis les soldes.....

-je voudrais savoir pendant combien de semaines consecutives ses changements peuvent avoir lieu????

-Sont ils en droit de ne pas encore m'avoir envoyé d'avenant???

-Quelles sont mes droits???

-en cas de refus d'avenant quel type de licenciement sa sera???

Par **P.M.**, le **19/06/2011** à **10:59**

Bonjour,

Normalement effectivement la répartition des jours de travail dans la semaine doit être mentionnée au contrat de travail et ne peut pas être modifiée sans l'accord de la salariée...

Vous auriez même pu vous opposer à exécuter ces nouveaux horaires et je ne vois qu'éventuellement un licenciement économique après vous avoir laissé un délai de réflexion d'un mois suite à la proposition écrite de cette modification et un refus de votre part...